



NOTE DE SERVICE



S.IMMO.16-17

DESTINATAIRES : Directions et directions adjointes
des écoles élémentaires et secondaires

EXPÉDITEUR : Stéphane Carbonneau
Directeur, Service des immobilisations

DATE : Le 25 août 2016

OBJET : Assurance-accident-élève

Chaque année, un régime d'assurance-accidents pour les élèves est mis à la disposition de tous les élèves sur une base facultative. Le régime procure une protection en cas **DE DOMMAGES DENTAIRES CAUSÉS PAR DES ACCIDENTS, DE FRACTURES ET D'AUTRES BLESSURES GRAVES** qui **NE SONT PAS** couverts par le régime provincial d'assurance-maladie. Certains parents ont une protection de soins dentaires dans le cadre du régime d'avantages sociaux de leur employeur mais, souvent, ces régimes comportent des exclusions et des limitations, ce qui n'est pas le cas du régime d'assurance-accidents pour les élèves. Nous vous suggérons de comparer les deux régimes pour vous assurer que vous bénéficiez de la protection que vous voulez ou dont vous avez besoin.

En mettant ce régime à votre disposition, le conseil scolaire entend clarifier sa position en matière de protection d'assurance. **EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LE CONSEIL SCOLAIRE N'A PAS LE DROIT DE PROCURER UNE PROTECTION D'ASSURANCE-ACCIDENTS POUR LES ÉLÈVES. PAR CONSÉQUENT,** le conseil scolaire recommande à tous les parents qui veulent bénéficier d'une protection d'assurance adéquate d'envisager la possibilité d'adhérer à ce régime. Bien que la police offre tous les avantages d'un régime collectif, sachez qu'il s'agit d'un contrat qui lie directement les parents et la compagnie d'assurance.

Tous les régimes offerts, lesquels comportent diverses options, procurent une protection 24 heures par jour, 365 jours par année, à l'exception du régime de « **BASE** », qui s'applique seulement les jours d'école. Compte tenu du nombre de sinistres qui surviennent dans le cadre d'activités parascolaires et pendant les vacances estivales, nous invitons les parents à envisager la possibilité de souscrire la protection « **Super Plan Plus** », surtout si votre enfant a l'intention de participer à des activités sportives qui débordent de l'année scolaire.

Vous trouverez ci-joint un document explicatif supplémentaire ainsi que le nom de deux compagnies d'assurance offrant ce produit.

Si vous n'avez pas reçu la proposition d'assurance-accidents pour les élèves ou si vous l'avez égarée, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de l'école.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p.j. Annexe : Information supplémentaire

cc : Bureau de la surintendance
Secrétaires administratives des écoles élémentaires et secondaires

NOS CRÉNEAUX D'EXCELLENCE



EXCELLENCE
ACADÉMIQUE



ÉCO-
RESPONSABLE



VOLET
INTERNATIONAL



BIEN-ÊTRE ET
INCLUSION



PETITE
ENFANCE